

Département des Pyrénées orientales

**COMMUNE DE BOMPAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations sous la présidence de Madame Laurence AUSINA, Maire

Date de convocation : 9 Janvier 2025

Membres en exercice : 29

Présents : Mesdames et Messieurs Laurence AUSINA, Didier MALE, Jérôme RUMEAU, Sylvie TROTIN, Marie-Josée VIEGAS, Marina PICORNELL, Gilles GUILLAUME, Jean-François FRANCHET, Jérôme CATHALA, Lucy FERRER, Jean Pierre SERRIE, Arnaud TREMOUILLE, Dominique TEXTORIS, Pierre TILLOIS, Bernard MARY, Alain GRIEU, Brigitte LESIEUR, Bernard CONSTANT, Frédérique CUGULLERE, Michel CUGULLERE

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Carmen ARANEGA ayant donné procuration à Marie-Josée VIEGAS, Carole COLMENERO ayant donné procuration à Marina PICORNELL, Marie DARNER ayant donné procuration à Jérôme RUMEAU, Yolande LAFRANCAISE ayant donné procuration à Sylvie TROTIN, Vanessa ALBERICH ayant donné procuration à Claude CAMPS, Colette GONZALVES ayant donné procuration à Didier MALÉ, Caroline LANGLAIS ayant donné procuration à Brigitte LESIEUR,

Secrétaire de séance : Pierre TILLOIS

Objet : 2025/01/04 : Convention 2025 pour la mise à disposition individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie avec PMMCU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 18 ;

VU la délibération n°2022/09/160 de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 septembre 2022, qui subordonne tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de la voirie à la définition de son intérêt communautaire ;

VU la délibération de la commune de Bompas n°2022-05-02 concernant la convention de répartition des personnels dans le cadre de la compétence Aménagement de l'espace communautaire : Création, Aménagement et Entretien de la voirie subordonnée à la définition de l'intérêt ;

VU la délibération de la commune de Bompas n°2022-05-03 concernant la convention fixant les modalités de mise à disposition d'agents de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine avec PMMCU dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie

VU la décision DECB/2024/12/170 du 6 décembre 2024 du Bureau de l'administration d'origine autorisant le président ou l'élu délégué à fixer les modalités et à signer la convention de mise à disposition des agents ;

VU le projet de convention de mise à disposition individuelle d'agent communautaire à la commune de Bompas, à partir du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la continuité du service, qu'il a été proposé d'établir des mises à disposition au titre du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, dont l'échéance arrive à terme le 31 décembre 2024 et qu'il convient donc de renouveler ces conventions jusqu'au 31 décembre 2025, délai permettant d'assurer la nouvelle organisation des services ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Bompas de ne pas transférer les agents communautaires affectés à la gestion de la voirie dans les effectifs municipaux ;

CONSIDERANT le projet de convention tripartite pour la mise à disposition individuelle d'agents communautaires affectés à la voirie, à la commune de Bompas ;

Dans le cadre de la loi 3DS, il est prévu que la compétence voirie soit partagée à partir du 1^{er} janvier 2023, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) conservant la charge de la voirie d'intérêt communautaire et rétrocédant aux communes les voiries communales.

La commune de Bompas souhaite poursuivre la collaboration avec agents qui avaient été transférées à PMMCU dans le cadre de la compétences voirie en 2016. Aussi une convention tripartite, dont le projet est joint à annexe, doit être signée entre PMMCU, la commune et chaque agent concerné.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la convention individualisée pour chaque agent concerné ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer lesdites conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 de la commune.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 17 Janvier 2025

Le Maire,

Laurence AUSINA

